

Département

VENDÉE

Arrondissement

Les Sables d'Olonne

Commune de

SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 19 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation du conseil : 10 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., LEROY D., BLANDINEAU Mmes BRILLET L., CHEVRIER B., ROUXEL M., MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mmes BAUDRY K., JOLLY F., ROUSSET C.

Absents : M. BONNEAU R. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J-F ., Mmes BERTAUD M-F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., Mme MARTINEAU C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2025.58 Création d'emploi d'agent d'entretien des locaux communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La réorganisation des plannings d'entretien des locaux communaux et le besoin permanent de contractuels nous conduit à créer un poste permanent pour le bon fonctionnement du service.

.../...

.../...

Il convient donc de créer un emploi d'agent d'entretien des locaux communaux, à temps non complet soit 34 heures 15 minutes hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CREER** un emploi d'agent d'entretien des locaux communaux, emploi permanent à temps non complet à raison de 34 heures 15 minutes hebdomadaires annualisées.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ